

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Arrêté réglementant provisoirement le stationnement dans le passage du Marché, du 19 au 21 septembre 2024, en raison de l'organisation d'un spectacle à l'Agoreine.

Réf. : ST-24/237

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L 325-1 et les articles R 417-10 à R 417-12 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal modifié en date du 18 septembre 2019 instaurant une réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de la commune de Bourg-la-Reine ;

Vu le Règlement de Voirie Communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;

Considérant que la Ville de Bourg-la-Reine organise la venue du Spectacle « The Black Blues Brothers » à l'Agoreine, 63 bis boulevard du Maréchal Joffre, le vendredi 20 septembre 2024 ;

Considérant qu'à cet effet, la livraison et le retrait des éléments du spectacle doivent être réalisés par l'arrière-scène de l'Agoreine située dans le passage du Marché ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation publique ainsi que le bon déroulement du montage et démontage du spectacle, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement dans le passage du marché, du jeudi 19 septembre au samedi 21 septembre 2024 ;

Sur proposition des Services Techniques de la Ville de Bourg-la-Reine ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement du montage et démontage du Spectacle « The Black Blues Brothers » organisé à l'Agoreine, le stationnement est réglementé dans le passage du Marché, du jeudi 19 septembre à 19h au samedi 21 septembre 2024 à 14h, comme suit :

- Le stationnement est interdit à tous véhicules et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-1 et suivants du Code de la Route sur les 3 derniers emplacements et réservé à l'occupation du véhicule de la compagnie du Spectacle « The Black Blues Brothers »,
- Le véhicule de la compagnie du Spectacle « The Black Blues Brothers » est autorisé à stationner au droit de l'arrière scène de l'Agoreine, le temps du déchargement et du chargement des éléments du spectacle,
- Les véhicules en infraction au présent arrêté font l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325 et suivants du Code de la Route.

Article 2 : Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes est mise en place minimum 48 heures avant le début de la manifestation et reste entretenue pendant toute la durée de la manifestation par les Services Techniques de la Ville, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 3 : L'affichage de l'arrêté est effectué par les soins des Services Techniques de la Ville, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;

Bourg-la-Reine, le 27 août 2024

Pour ampliation,
Pour le Maire

Le Maire,
Signé : Patrick DONATH



Isabelle SPIERS
Maire-Adjointe déléguée
à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le **02 SEP. 2024**